

11. Dernièrement, le 17 novembre 1992, les ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux ont convenu de différentes mesures dans le but d'alléger les barrières interprovinciales au commerce des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ils ont convenu de ce qui suit :

- adopter des normes techniques communes à l'échelon national au cours des cinq prochaines années (portant sur les produits et les catégories de qualité, les règlements sur la santé végétale et animale, et les conditions de transport),
- étudier les répercussions sur le commerce interprovincial des règlements nouveaux ou révisés et donner un avis préalable des changements proposés,
- renvoyer à un organe d'arbitrage pré-établi les litiges concernant des obstacles particuliers à propos desquels les gouvernements n'arrivent pas à s'entendre⁶.

12. Ces exemples montrent non seulement qu'il est possible de réduire les barrières commerciales internes et le chevauchement de la réglementation, mais aussi certaines des solutions pour y arriver. Il reste, comme nous avons été à même de le constater d'après les témoignages entendus, que les progrès jusqu'à maintenant ont été péniblement lents. En fait, si nous ne prenons pas les moyens pour intensifier nos efforts, nous risquons fort de perdre du terrain, car certains des secteurs où la réglementation prolifère actuellement, par exemple le secteur de l'environnement, de la santé et de la sécurité, sont des secteurs à compétences partagées entre Ottawa et les provinces. Il y a donc risque de conflit entre les deux ordres de gouvernement si une certaine coordination n'est pas assurée.

13. Les efforts tentés dans ce domaine dans le passé n'ont pas été très fructueux, pour les mêmes raisons qu'il s'est avéré difficile de réformer des règlements nuisibles : l'opposition d'intérêts contraires. Il répugne aux entreprises qui se sont ajustées aux présents règlements et qui ont investi en fonction d'eux de les voir changer; il en va de même pour les groupes qui bénéficient du présent système, y compris les bureaucrates qui ont investi largement pour le maîtriser et qui tirent des pouvoirs considérables de son administration. De plus, les gouvernements hésiteront toujours à abandonner des droits ou des pouvoirs à l'égard de l'utilisation discrétionnaire de l'appareil réglementaire. La force combinée de ces intérêts a empêché toute réforme appréciable jusqu'à maintenant. Il se pourrait bien que cet élan se ralentisse dans un monde de frontières ouvertes et de concurrence mondiale, où la présente structure de normes divergentes et de chevauchement des règlements soit impossible à maintenir. Si tel est le cas, on aura vaincu un obstacle majeur à des progrès sur ce front.

14. Il serait tout de même sage d'avancer prudemment. Nous risquons encore l'échec si nous essayons d'escalader la montagne d'un seul coup et cela ne sera peut-être pas nécessaire non plus. Sur ce point, l'expérience des Européens peut nous être utile. Pendant des années, les progrès vers un marché unique en Europe ont été retardés par l'incapacité des membres de la Communauté de s'entendre sur des normes techniques communes. L'embâcle a été brisée au milieu des années 80, lorsque la CE a renoncé à sa poursuite d'harmonisation technique en faveur d'une «nouvelle stratégie fondée sur l'harmonisation sélective et la reconnaissance mutuelle»⁷. Selon le principe de la reconnaissance mutuelle, si un produit respecte les normes réglementaires d'un pays, il doit être accepté par les autres instances faisant partie de la Communauté. Ce principe permet la coexistence

⁶ «Agriculture Ministers Move to Eliminate Barriers to Trade and Competitiveness», Communiqué fédéral-provincial, 17 novembre 1992.

⁷ Richard Owen and Michael Dynes, *The Times Guide to 1992: Britain in a Europe without Frontiers: A Comprehensive Handbook*, 2nd ed. (London Times Book, 1990), p. 58.